

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_007 - ACCUEIL DE LOISIRS / LUDOTHEQUE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE POUR LE MATÉRIEL ET LE MOBILIER DE L'ALSH DE DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la demande d'aide de financement pour l'acquisition de matériel et de mobilier pour l'ALSH de Digoïn faite auprès de la CAF 71,

Considérant l'obtention de la part de la CAF 71 de l'aide au financement attribuée à hauteur de 37 828€,

Considérant la convention en annexe,

Considérant la nécessité de signer la convention pour obtenir le versement des fonds,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention qui définit et encadre les modalités de versement de l'aide financière par la CAF 71 pour l'acquisition de matériel et de mobilier pour l'ALSH de Digoïn.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 2 février 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais